



Bobo-Dioulasso, le 07 MARS 2024

**APPEL A CANDIDATURE POUR L'ANIMATION DES PLATEAUX OFF
DE LA 21^e EDITION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA CULTURE**

I. DESCRIPTION

Dans le cadre de la 21^e édition de la Semaine nationale de la culture « SNC Bobo 2024 », prévue du **27 avril au 04 mai 2024** sous le thème : « *Culture, mémoire historique et sursaut patriotique pour un Burkina nouveau* », des plateaux artistiques, dénommés Plateaux Off de la SNC seront organisés dans la ville de Bobo-Dioulasso et dans la commune de Bama. Ces plateaux Off de la SNC, au-delà de l'objectif de couvrir toute la ville de Bobo-Dioulasso avec les festivités de la SNC, visent à offrir des prestations musicales et humoristiques de qualité aux festivaliers. Ils accueilleront des prestations d'orchestres, de vedettes de la chanson moderne (live et play-back), de vedettes en slam, d'humoristes ou conteurs, d'artistes et d'ensembles artistiques en compétition. Ces plateaux se veulent être des cadres privilégiés de promotion des artistes nationaux et de communion entre eux et leurs publics. Des plateaux Off seront mis en place, dans divers quartiers, secteurs de la ville de Bobo-Dioulasso et dans la commune de Bama.

Pour ce faire, le Président du Comité national d'organisation de la 21^e édition de la SNC Bobo 2024, lance un appel à candidature pour la sélection d'artistes et groupes artistiques installés au Burkina Faso.

Les prestations se dérouleront en live et en play-back. Les responsables de groupes artistiques retenus pour l'animation des plateaux Off de la SNC, sont tenus de prendre part au Marché des Arts de la 21^e édition de la SNC.

Le nombre maximum d'orchestres, de troupes, de vedettes et d'humoristes à sélectionner se répartit ainsi qu'il suit :

- ✓ **Orchestres : 04 ;**
- ✓ **Vedettes de la chanson moderne évoluant en live : 20 ;**
- ✓ **Vedettes de la chanson moderne évoluant en play-back : 35 ;**
- ✓ **Slam : 05 ;**
- ✓ **Humoristes, groupes humoristiques ou conteurs : 06.**

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la sélection est ouverte à tout artiste, orchestre, humoriste ou conteur installé au Burkina Faso, désirant se produire sur les plateaux Off de la SNC et remplissant les conditions suivantes :

A. Pour les orchestres (04) :

- être un orchestre burkinabè régulièrement constitué ;
- disposer de ses propres instruments de musique au complet ;
- avoir la capacité d'accompagner les artistes prestant en live ;
- avoir une bonne expérience de la scène (joindre votre press-book).

N.B.

Le nombre de membres d'un orchestre est fixé à dix (10) au maximum.

Chaque orchestre effectuera une prestation quotidienne d'au moins trois (03) heures de temps, durant la période du 27 avril au 04 mai 2024, en fonction de la programmation qui sera établie.

B. Pour les vedettes de la chanson moderne évoluant en live (20) :

- être une vedette de la chanson moderne burkinabè et ayant mis au moins un (01) album sur le marché, datant d'au plus trois (03) ans (album sorti entre le 1^{er} janvier 2021 et la date limite de dépôt des dossiers) ;
- disposer d'un répertoire musical personnel constitué d'au moins dix (10) titres et être capable de présenter une prestation d'une durée d'au moins soixante (60) minutes en live ;
- avoir une bonne expérience de la scène (joindre votre press-book et une vidéo de prestation d'au plus quinze (15) minutes sur une clé USB).

N.B.

Chaque vedette de la chanson moderne évoluant en live sera accompagnée lors de ses prestations d'un des orchestres, qui sera choisi par appel à candidature et effectuera une prestation quotidienne d'au moins soixante (60) minutes, deux (02) jours d'affilée en fonction de la programmation qui sera établie.

C. Pour les vedettes de la chanson moderne évoluant en play-back (35) :

- être une vedette de la chanson moderne burkinabè ayant au moins un album datant d'au plus trois (03) ans (album sorti entre le 1^{er} janvier 2021 et la date limite de dépôt des dossiers) ;
- disposer d'un répertoire personnel constitué d'au moins quatre (04) titres et être capable de présenter une prestation d'une durée d'au moins vingt (20) minutes en play-back ;
- avoir une expérience pratique de la scène (joindre votre press-book et une vidéo de prestation d'au plus cinq (05) minutes sur une clé USB).

N.B.

Chaque vedette de la chanson moderne évoluant en play-back effectuera une prestation quotidienne d'au moins vingt (20) minutes, deux (02) jours d'affilée en fonction de la programmation qui sera établie.

D. Pour les vedettes en slam (05)

- être une vedette slameur burkinabè ayant au moins un album datant d'au plus trois (03) ans (album sorti entre le 1^{er} janvier 2021 et la date limite de dépôt des dossiers) ;
- disposer d'un répertoire personnel constitué d'au moins quatre (04) titres et être capable de présenter une prestation d'une durée d'au moins vingt (20) minutes en play-back ;
- avoir une expérience pratique de la scène (joindre votre press-book et une vidéo de prestation d'au plus cinq (05) minutes sur une clé USB).

N.B.

Chaque vedette slameur effectuera une prestation quotidienne continue ou discontinuée, d'une durée d'au moins trente (30) minutes dans la période du 27 avril au 04 mai 2024, en fonction de la programmation qui sera établie (cette programmation prendra également en compte l'animation de la compétition officielle en Art du spectacle).

E. Pour les humoristes ou groupes humoristiques ou conteurs (06)

- être un humoriste ou un groupe humoristique ou conteur burkinabè et reconnu comme tel ;
- disposer d'un répertoire riche et varié de sketches permettant la production d'un spectacle quotidien continu ou discontinu d'une durée d'au moins trente (30) minutes ;
- avoir une expérience pratique de la scène (joindre votre press-book et une vidéo de prestation d'au plus cinq (05) minutes sur une clé USB).

N.B.

Chaque humoriste, groupe humoristique ou conteur effectuera une prestation quotidienne continue ou discontinuée, d'une durée d'au moins trente (30) minutes dans la période du 27 avril au 04 mai 2024, en fonction de la programmation qui sera établie (cette programmation prendra également en compte l'animation de la compétition officielle en Art du spectacle).

III. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature selon les disciplines doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- **Pour les orchestres :**

- la fiche de candidature dûment remplie ;
- un support vidéo sur une clé USB d'une durée d'au moins quinze (15) minutes et d'au plus soixante (60) minutes d'un ou de spectacle (s) antérieur (s) ;
- une fiche technique de la prestation ;
- un press-book.

- **Pour les vedettes de la chanson moderne évoluant en live :**

- la fiche de candidature dûment remplie ;
- une clé USB du dernier album sorti ;
- un support vidéo sur clé USB d'une durée d'au moins quinze (15) minutes et d'au plus soixante (60) minutes d'un ou de spectacle (s) antérieur (s) ;
- une fiche technique de la prestation ;
- un press-book.

- **Pour les vedettes de la chanson moderne évoluant en play-back :**

- la fiche de candidature dûment remplie ;
- la clé USB du dernier album sorti ;
- un support vidéo sur une clé USB d'une durée d'au plus cinq (05) minutes d'un ou de spectacle (s) antérieur (s) ;
- un press-book.

- **Pour les vedettes en slam :**

- la fiche de candidature dûment remplie ;
- un support vidéo sur une clé USB d'une durée d'au plus cinq (05) minutes ;
- une fiche technique de la prestation ;
- un press-book.

- **Pour les humoristes ou conteurs :**

- la fiche de candidature dûment remplie ;
- un support vidéo ou audio sur une clé USB d'une durée d'au moins cinq (05) minutes et d'au plus soixante (60) minutes d'un ou de spectacle (s) antérieur (s) ;
- une fiche technique du spectacle ;
- un press-book.

Les fiches de candidature peuvent être téléchargées sur les sites www.sncbf.net, www.communication.gov.bf ou retirées auprès des structures suivantes :

- Direction générale de la Semaine nationale de la culture à Bobo-Dioulasso ;
- Direction générale de la culture et des arts (DGCA), au sein du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT) ;
- Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme (DRCAT).
- Centre National de Spectacles et de l'Audiovisuel (CENASA) ;

N.B.

Les documents et supports transmis dans le cadre de cet appel à candidature, demeurent acquis à la Direction générale de la SNC, qui s'engage à ne pas en faire une exploitation à des fins commerciales.

IV. PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Un Comité de sélection sera mis en place par le Comité national d'organisation pour le choix des orchestres, de vedettes, des humoristes, autres groupes artistiques selon les critères suivants :

- la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;
- l'expérience de la scène, y compris la qualité des supports joints ;
- les thématiques abordées dans les chansons et sketches ;
- la qualité artistique des œuvres ;
- la qualité et la présentation du press-book.

Ce comité de sélection, en plus de ces critères généraux, prendra en compte des critères spécifiques de représentativité tels que le genre, le soutien aux Forces de défense et de sécurité, le vivre-ensemble, la diversité des genres et rythmes musicaux et la répartition géographique.

Toute fausse déclaration entraînera systématiquement la disqualification du candidat.

Les délibérations du Comité de sélection sont confidentielles et ses décisions sans appel.

V. RECEPTION ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont recevables sous plis fermés dans une enveloppe grand format avec au recto la mention « **Appel à candidature pour l'animation des plateaux Off de la SNC Bobo 2024 avec en option : Orchestre ou Vedette de la chanson moderne évoluant en live ou vedette de la chanson moderne évoluant en play-back, en slam, Humoriste ou conteur** », :

- à la Direction générale de la Semaine nationale de la culture, 6550, Boulevard de la Révolution, 01 BP 559 Bobo-Dioulasso 01, Tél : 50 45 07 07/50 45 08 08 ;
- à la Direction générale de la culture et des arts (DGCA), au sein du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT) ;
- dans les Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme (DRCAT) ;
- Centre National de Spectacles et de l'Audiovisuel (CENASA) ;

Les versions numériques du dossier complet sont également recevables au **e-mail** : festival.snc@communication-culture.gov.bf

- les dossiers sont reçus les jours ouvrables dans la période, du **07 au 21 mars 2024, de 8h à 16h.**

La date limite de réception des candidatures est impérativement fixée au jeudi 21 mars 2024 à 16h 00mn.

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés.

VI. PUBLICATION DES RESULTATS ET CONTRAT DE PRESTATION

A l'issue de la sélection, la liste des artistes et groupes retenus sera publiée par le Comité national d'organisation de la SNC, **au plus tard le vendredi 05 avril 2024.**

Un contrat artistique sera proposé aux artistes et groupes retenus, conformément aux indications portées sur la fiche de candidature. En cas de désaccord sur les termes de ce contrat, il sera fait appel au suivant sur la liste d'attente, dans la catégorie concernée.

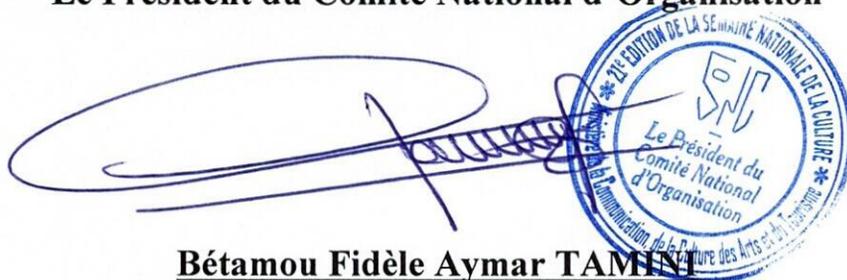
VII. DISPOSITIONS FINALES

Conformément aux dispositions du Code général des impôts (CGI), il est fait obligation à la Semaine nationale de la culture (SNC) d'opérer une retenue à la source de 5% au profit du budget de l'Etat. Le taux qui sera appliqué sur le montant des cachets est de 25% pour les artistes et groupes artistiques ne justifiant pas d'une immatriculation à l'identifiant financier unique (IFU).

Faire acte de candidature dans le cadre du présent appel, implique l'acceptation des dispositions règlementaires qui y sont contenues.

Le Comité national d'organisation se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel à candidature.

Le Président du Comité National d'Organisation



Bétamou Fidèle Aymar TAMINI

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon